



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 du PR 22+35 au PR 22+130**

Du 5 au 27 Janvier 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-00000

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **TRAVAUX ENEDIS URGENT HTA**

A R R E T E :

Article 1 : **Du 5 au 27 janvier 2023 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores, RD 21 du PR 22+35 au PR 22+130 Lieu-dit BON-CHAMP.

Article 2 : L'entreprise SIPE, 3 Route d'Armoiy - 74200 THONON, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SIPE
- ENEDIS - Thonon
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 5 janvier 2023

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie



Affiché et mis en ligne le : 05/01/2023